



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION PRÉFECTORALE (RÉGIE)

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :

- Formulaire de demande (ou de renouvellement) d'habilitation dans le domaine funéraire, renseigné, daté et signé du représentant légal (*page 4*)

Liste des activités funéraires pour lesquelles l'habilitation (ou le renouvellement) est demandée (*annexe 1 – page 5*).

- Justificatif de l'état-civil du Directeur de la régie (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou extrait de naissance si représentant est né à l'étranger).
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation (*page 7*)
- Justificatif attestant de l'aptitude professionnelle du Directeur de la régie. A compter du 01/01/2013 obtention du diplôme national de dirigeant ou justifier de l'équivalence totale du titre.
- Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire, pour les dirigeants et le personnel, à renseigner, dater et signer (*annexe 2 – page 6*).
- Délibérations du Conseil Municipal (ou de la Communauté Urbaine) entérinant la création de la régie sous forme de SPIC (service public industriel et commercial) et la nomination des membres du Conseil d'Exploitation
- Arrêté municipal (ou de la CUM) nommant le Directeur du SPIC.
- Justificatifs attestant de la régularité de la situation de la régie en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales :
TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite et retraite complémentaire.. accompagné de la déclaration sur l'honneur. (*page 8*)

Pour le personnel de la régie :

- État actualisé du personnel employé (produire une copie du registre du personnel certifié conforme)
- Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire, pour les dirigeants et le personnel, à renseigner, dater et signer (*annexe 2 – page 6*).
- Justificatif attestant de l'aptitude professionnelle du personnel (attestation de formation professionnelle ou à compter du 01/01/2013 obtention d'un diplôme national ou de son équivalence totale).
- Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour les agents visés aux articles R2223-42 à R2223-45 et R2223-49.
- Copie du permis de conduire pour les chauffeurs des véhicules funéraires.

Pour Les véhicules funéraires : (page 12)

Le transport de corps avant et après mise en bière et les corbillards:

- Copie du certificat d'immatriculation portant la mention « VASP » et « FG FUNER »
- Copie du certificat d'achat ou du contrat de location, justifiant que vous disposez de manière permanente du ou des véhicules utilisés.
- Copie de l'attestation de conformité ou du rapport de contrôle (validité 3 ans) délivré par un organisme de contrôle des installations funéraires accrédité par la COFRAC.

Les voitures de deuil

- Copie du certificat d'immatriculation
- Copie du certificat d'achat ou du contrat de location, justifiant que vous disposez de manière permanente du ou des véhicules utilisés.

Pour la gestion et l'utilisation d'une CHAMBRE FUNÉRAIRE (page 13)

- copie de l'arrêté préfectoral de création de la chambre funéraire
- copie de l'attestation ou du rapport de vérification de la conformité (validité 6 ans) établi par un organisme de contrôle des installations funéraires accrédité par la COFRAC.
- copie du certificat de propriété ou du contrat de location ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune

Pour la gestion et l'utilisation d'un CREMATORIUM (page 13)

- copie de l'arrêté préfectoral de création du crématorium
- copie de l'attestation ou du rapport de vérification de la conformité (validité 6 ans) établi par un organisme de contrôle accrédité par la COFRAC.

Pour la pratique des SOINS DE CONSERVATION

- copie du diplôme national de thanatopracteur
- copie du carnet de vaccination.

Pour les activités demandées en SOUS-TRAITANCE

- Contrat ou attestation de sous-traitance entre les parties
- Copie de l'habilitation funéraire de l'entreprise sous-traitée

DOSSIER À ADRESSER UNIQUEMENT PAR COURRIER

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

ACTIVITES FUNERAIRES

Place Félix Baret - CS 80001 -13282 Marseille Cedex 06

☎ : 04.84.35.43.77

pref-activitefuneraire@bouches-du-rhone.gouv.fr

**UN DOSSIER COMPLET EST A FOURNIR POUR CHAQUE
ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGIE**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

**FORMULAIRE DE DEMANDE (ou de RENOUELEMENT) D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Par la présente, le représentant légal de la régie :

Nom, prénoms :

En qualité de (fonctions) :.....

Né (e) le : à

Nationalité :

Domicilié (e) à :

.....

sollicite(nt) l'habilitation dans le domaine funéraire pour :

Dénomination sociale :

Forme juridique (régie, SPIC ..).....

Adresse et coordonnées de la régie :

.....

.....

Numéro de téléphone : Fax :

Adresse e-mail :

Fait à..... le

Cachet

Signature du représentant légal

ANNEXE 1

**Liste des activités funéraires pour lesquelles l'habilitation
(ou le renouvellement) est demandée**

Numéro	Activités funéraires	Cocher la ou les cases correspondantes aux activités exercées directement (*) par la régie
1	Organisation des obsèques	
2	Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	
3	Transport de corps avant mise en bière	
4	Transport de corps après mise en bière	
5	Soins de conservation	
6	Fourniture de corbillards	
7	Fourniture de voitures de deuil	
8	Fourniture de personnel, des objets et prestations Nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	
10	Gestion et utilisation d'une chambre funéraire	
11	Gestion et utilisation d'un crématorium	

() ne pas cocher les activités qui seront sous-traitées par une entreprise tierce.*

Cachet de l'établissement

Établissement principal
habilité sous le n°.....

Date :

Établissement secondaire
habilité sous le n°.....

Nom et signature du représentant légal :

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE

Je soussigné(e).....

représentant(e) légal(e) de la régie :

..... sise à (adresse) :.....

atteste que M

Né(e) le :à

Demeurant à :

Exerce depuis le (date d'entrée en fonction) :

La profession funéraire de : *(cochez la ou les cases correspondantes aux fonctions effectivement exercées)*

- agent d'exécution de la prestation funéraire
(porteur, fossoyeur, chauffeur, agent de crématorium, agent de chambre funéraire)
- thanatopracteur
- agent qui coordonne les cérémonies
(maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convois)
- agent qui accueille et renseigne les familles
(vendeur, hôtesse, standardiste)
- agent qui conclut directement avec la famille, l'organisation ou les conditions de la prestation funéraire *(assistant funéraire, conseiller funéraire ou régleur)*
- responsable d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel est accueilli la famille *(directeur ou chef d'agence, d'établissement..)*
- gestionnaire d'une chambre funéraire *(responsable)*
- gestionnaire d'un crématorium *(responsable)*
- Directeur de régie

Fait àle

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal
et cachet

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON CONDAMNATION**

Je soussigné(e).....

Né(e) leà.....

...

Demeurant

.....

Déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune condamnation pouvant motiver le refus de l'habilitation dont je demande la délivrance, en application de l'article L2223-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à..... le

Signature

L'article 441-7 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
d'affiliation aux organismes fiscaux et sociaux

Je soussigné(e).....

Représentant(e) légal(e) de la régie :

.....

sis(e) à :

.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise sus-mentionnée ne verse pas de cotisations fiscales et sociales à d'autres organismes, que ceux cochés ou indiqués ci-après :

- Direction Générale des Finances Publiques (impôt sur l'entreprise, tva, taxe professionnelle)
- Urssaf (cotisations dirigeant d'entreprise et personnel salarié)
- Pôle emploi (contribution à l'assurance chômage)
- Régime Social des Indépendants - RSI
(contribution sécurité sociale, maladie, indemnités journalières, retraites des artisans, commerçants et industriels indépendants)
- Caisse de retraite complémentaire (AGIR , ARRCO, Prévoyance...)

Affiliation à d'autres organismes ou caisses :

.....

.....

JOINDRE : les justificatifs délivrés par les organismes que vous aurez préalablement cochés, attestant que l'entreprise est à jour dans le versement de ses cotisations de toute nature.

Fait à.....le.....

Cachet

Signature du représentant(e) légal(e)

L'article 441-7 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Conditions minimales de capacité professionnelle dans le domaine funéraire

À compter du 1^{er} janvier 2013

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Capacité professionnelle
Agents qui exécutent la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - agents de crémation - agents de chambre funéraire 	Attestation de formation professionnelle (R2223-42 du CGCT) <u>ou</u> justifier de 12 mois d'expérience professionnelle (antérieure à mai 1995) * <u>et</u> certificat d'aptitude physique de la médecine du travail copie du permis de conduire (chauffeur)
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation.	<ul style="list-style-type: none"> - maîtres de cérémonie - ordonnateurs - monteurs de convois 	Diplôme de maître de cérémonie <u>ou</u> justifier de l'équivalence totale du diplôme requis (voir tableau des diplômes)
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> - hôtesse - téléphonistes - vendeurs 	Attestation de formation professionnelle (R2223-44 du CGCT) <u>ou</u> justifier de 12 mois d'expérience professionnelle (antérieure à mai 1995) *
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation.	<ul style="list-style-type: none"> - assistants funéraires - conseillers funéraires - régleurs 	Diplôme de conseiller funéraire <u>ou</u> justifier de l'équivalence totale du diplôme requis (voir tableau des diplômes)
Agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau où sont accueillies Les familles venant conclure une prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> - directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau 	Diplôme de dirigeant ou de gestionnaire (diplôme de conseiller funéraire + formation complémentaire) <u>ou</u> justifier de l'équivalence du diplôme requis (voir tableau des diplômes)
Gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	<ul style="list-style-type: none"> - responsable d'une chambre funéraire - responsable d'un crématorium 	Diplôme de dirigeant ou de gestionnaire (diplôme de conseiller funéraire + formation complémentaire) <u>ou</u> justifier de l'équivalence du diplôme requis (voir tableau diplômes)

Personnes assurant la direction des régies, entreprises ou associations habilitées	<ul style="list-style-type: none"> - PDG d'une SA - président d'association - membres du directoire - gérant d'une SARL - directeur d'une régie municipale..... 	Diplôme de dirigeant ou de gestionnaire (diplôme de conseiller funéraire + formation complémentaire) ou justifier de l'équivalence du diplôme requis (voir tableau des diplômes)
Thanatopracteurs	- professionnels réalisant les soins de conservation	Diplôme national de thanatopraxie.
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles ou sans participer à la conclusion ou la réalisation d'une prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - personnel de secrétariat - personnel de service - agents administratifs - comptables - personnels techniques... 	Néant

* Important : les mois d'expérience professionnelle doivent avoir été acquis à la date de parution du décret n°95-652 du 9 mai 1995 publié le 10 mai 1995.

Texte de référence : Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

VÉHICULES FUNÉRAIRES

Véhicules funéraires	Fonctions	Pièces à fournir
Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	Véhicules assurant le transport des corps avant mise bière	<ul style="list-style-type: none"> - copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - certificat de propriété ou copie du contrat de location
Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	Fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyennes et longues distances	<ul style="list-style-type: none"> - copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - certificat de propriété ou copie du contrat de location
Corbillards	Véhicules d'apparât assurant le transport de corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - certificat de propriété ou copie du contrat de location
Voitures de deuil	Véhicules assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - copie du certificat d'immatriculation - certificat de propriété ou copie du contrat de location
Chars porte-couronnes	Véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	Véhicules non soumis à habilitation

Chambres Funéraires et Crématoriums

LES ÉQUIPEMENTS	PIECES A FOURNIR
La chambre funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté préfectoral de création (article R2223-74 du code général des collectivités territoriales) - copie de l'attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle accrédité COFRAC (art.R2223-74 à D2223-87 du CGCT modifié) - certificat de propriété ou copie du contrat de location ou le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune - règlement intérieur, daté et signé (art.R2223-67 et R2223-68 du CGCT)
Le crématorium	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté préfectoral de création (article R2223-40 du CGCT) - copie de l'attestation ou du rapport de vérification de la conformité (validité 6 ans) établi par un organisme de contrôle des installations funéraires accrédité par la COFRAC. - Règlement intérieur, daté et signé (art.R2223-67 et R2223-68 du CGCT).